

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 02 AVRIL 2025

SEANCE TENUE A LA SALLE DE REUNION MONTPENSIER

AVENUE RAYMOND SARBACH 01400 CHATILLON SUR CHALARONNE

Date de la convocation : 21/03/2025

Nombre de délégués élus : 25

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de délégués votants : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril à vingt heures, les membres du comité syndical, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Salle de Réunion Montpensier à Châtillon sur Chalaronne, sous la présidence de M. Jean-Michel LUX, Président du Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires suivants :

Délégués titulaires votants :

Laurent COMTET	Jean-Michel LUX
Martial TRINQUE	Jean Marc GIMARET
Pascal CURNILLON	Michel GADIOLET
Gille DUBOST	Ludovic LOREAU
Laurent PERRADIN	Stéphane MELINON
Benoit PEIGNE	

Etaient également présents, Mesdames et Messieurs les délégués suppléants qui participeront avec voix délibérative au vote du conseil syndical dès lors que des titulaires sont absents.

Délégués suppléants avec voix délibérative :

Pascal MIDONNET	Jean-Marc LOURENCO
Gérard MAURE	

Etaient également présents : Yannick BOISSIEUX (animateur eau et aménagement du territoire), Claire PLANCHET (gestionnaire administrative et financière).

Etaient excusés : Frédéric ORGERET, Roland DE ROBIN DE BARBENTANE, Christian GOIFFON, Gaëlle LABALME, Jacques VERT, Richard LABALME, Didier REY, Christiane CURNILLON, Philippe PAILLASSON, Philippe GOURDIN, Denis CHARNAY, Roger POIZAT, Jean-Philippe BEROUD, Daniel MICHEL, Benoit JUILIAT, Valérie BREVET, Renaud DUMAY, Christine FORNES.

Secrétaire de Séance : Benoit PEIGNE

Début de la réunion : 20H10

Ordre du jour :

- 1- Délibération : Désignation d'un secrétaire de séance
- 2- Délibération : Approbation du Procès-Verbal du Comité Syndical du 26/02/2025
- 3- Délibération : Demande de la CCDSV de se retirer du SRDCBS
- 4- Délibération : Compte de gestion 2024
- 5- Délibération : Compte administratif 2024
- 6- Délibération : Affectation du résultat 2025
- 7- Délibération : Inscriptions des opérations d'investissement en opérations sous mandat 2025
- 8- Délibération : Participation des collectivités – Année 2025
- 9- Délibération : Budget primitif 2025
- 10- Point sur les nouveaux contrats Eau et Climat
- 11- Retour sur les décisions prises par le bureau et le Président dans le cadre des délégations
- 12- Informations diverses

M. Jean-Michel LUX, Président du Syndicat Des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône, ouvre la séance en remerciant les délégués pour leur présence.

A la demande du Président, Claire PLANCHET procède à l'appel des personnes présentes. Le quorum étant atteint avec la présence de 14 votants, le Président ouvre la séance et présente l'ordre du jour. Il précise que tous les suppléants présents disposent du droit de vote.

1 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Il est procédé, conformément aux articles L. 2541-6 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance au sein du Conseil.

Monsieur le Président propose à M. PEIGNE d'être le secrétaire de séance.

Le Comité Syndical,

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'au début de chaque séance, un ou plusieurs secrétaires de séance doit être nommé par l'assemblée délibérante pour rédiger le procès-verbal ou le faire transcrire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

NOMME Monsieur Benoit PEIGNE secrétaire de séance

2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 26 FEVRIER 2025

Monsieur LUX rappelle que le dernier compte rendu du comité syndical du 26 février 2025 a été joint à la convocation du comité syndical du 2 avril 2025. Il demande s'il y a des observations.

Aucune observation n'étant apportée, il porte aux voix ce dernier.

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-15, L.5711-1, L.2121-26 et L.5211-40-2 ;

Vu l'article 1 de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Considérant que le procès-verbal de la séance du 26 février 2025 a été adressé par courriel aux membres du Comité Syndical en même temps que la convocation ;

Considérant qu'après lecture dudit procès-verbal, aucune observation n'a été formulée ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARRETE sans observation le procès-verbal de la séance du Comité Syndical qui s'est tenue le mercredi 26 février 2025 à Châtillon sur Chalaronne ;

AUTORISE le Président et le secrétaire de séance à signer ledit procès-verbal.

3 – DELIBERATION – DEMANDE DE LA CCDSV DE SE RETIRER DU SRDCBS

Le président rappelle la demande de la CCDSV de quitter le SRDCBS par délibération du 11 avril 2024 et le courrier reçu en date du 13 mai 2024.

Le président explique les raisons de ce choix en lisant le courrier reçu, à savoir le peu de travaux réalisés sur le périmètre de la CC car le syndicat disposerait d'une « faible capacité d'investissement » et car la « quasi-totalité des recettes mobilisées par les frais de fonctionnement ». La CCDSV souhaite par ailleurs assurer un exercice direct et uniforme de la compétence GEMAPI sur l'ensemble des communes.

Le Président rappelle également les principales conséquences pour le syndicat :

- Changements statutaires,
- Perte de la notion bassin versant et de solidarité pour la Mâtre,
- Perte financière pour le syndicat,

Le Président indique également qu'il regrette qu'aucun délégué de la CCDSV ne soient présent aujourd'hui pour en débattre.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-19, L 5211-25-1 et L 5212-29 ;

Vu la délibération N°18.15 du 07 juin 2018 modifiant les statuts du syndicat

Vu l'arrêté préfectoral sur les statuts du syndicat en date du 9 août 2018 ;

Vu la délibération de la CCDSV n°2024C94 reçu en date du 11 avril 2024 ;

Considérant le fait que la CCDSV fait partie des membres du SRDCBS et qu'elle est représentée au comité syndical par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants,

Considérant que l'article L 5211-19 du CGCT précise que lorsque la commune se retire d'un établissement public de coopération intercommunale membre d'un syndicat mixte, ce retrait entraîne la réduction du périmètre du syndicat mixte. Les conditions financières et patrimoniales du retrait de la commune sont déterminées par délibérations concordantes du conseil municipal de la commune et des organes délibérants du syndicat mixte et de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut d'accord, ces conditions sont arrêtées par le représentant de l'Etat. Le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

NE DONNE PAS son accord au retrait de la Communauté de Commune Dombes Saône Vallée du SRDCBS,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette décision,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

4 – DELIBERATION – COMPTE DE GESTION 2024

Le Président rappelle que le compte de gestion est établi par le comptable public et retrace les dépenses et les recettes de la collectivité.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 001010

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC CHATILLON-SUR-CHALARONNE

ETABLISSEMENT : SRDCBS

ETAT : II-1

Résultats budgétaires de l'exercice

50600 - SRDCBS

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	688 939,07	576 107,85	1 265 046,92
Titres de recette émis (b)	309 406,36	565 327,21	874 733,57
Réductions de titres (c)		161 312,00	161 312,00
Recettes nettes (d = b - c)	309 406,36	404 015,21	713 421,57
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	688 939,07	576 107,85	1 265 046,92
Mandats émis (f)	260 325,41	316 557,21	576 882,62
Annulations de mandats (g)		1 888,41	1 888,41
Dépenses nettes (h = f - g)	260 325,41	314 668,80	574 994,21
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	49 080,95	89 346,41	138 427,36
(h - d) Déficit			

Celui-ci est identique au compte administratif 2024 du syndicat.

Le budget en fonctionnement pour l'année 2024 était de 576 107.85 € €.

En fonctionnement, 314 668.80 € ont été dépensés et 404 015.21 € de recettes perçues. Ainsi, il y a un excédent de fonctionnement dégagé de 89 346.41 € en 2024.

Avec les décisions modificatives, le budget en investissement pour l'année 2024 était de 688 939.07 €.

Il indique que 260 325.41 € ont été dépensés et 309 406.36 € de recettes ont été perçues. Aussi, le syndicat dégage un excédent d'investissement de 49 080.95 €.

Le résultat de l'exercice 2024 est donc porté à 138 427.36 €.

En intégrant les résultats cumulés, le résultat de clôture de l'exercice 2024, est donc de – 39 921.49 € en investissement et de 226 512.26 € en fonctionnement, ce qui porte le résultat cumulé à 186 590.77€.

Aucune question n'étant soulevée, le Président propose de mettre au vote le compte de gestion 2024.

Le Comité syndical,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612-12, L1612-13, L2121-14 alinéas 2 et 3, L2121-31 ;

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2024 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2024 :

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

50600 - SRDCBS

Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement	-89 002,44		49 080,95		-39 921,49
Fonctionnement	266 417,29	129 251,44	89 346,41		226 512,26
TOTAL I	177 414,85	129 251,44	138 427,36		186 590,77
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	177 414,85	129 251,44	138 427,36		186 590,77

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône établi par le Receveur pour l'exercice 2024 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de l'ordonnateur pour le même exercice.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le compte de gestion 2024.

5 – DELIBERATION – COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Budget de fonctionnement

Les dépenses réalisées en 2024 pour la section de fonctionnement sont de 314 668.80 €, soit une baisse de 9 % par rapport à l'exercice 2023.

- Les charges à caractère général :

Charges en légère hausse : 68 946.41€ contre 66 498.09 € en 2023 soit + 3.68 %

- Charges de personnel :

Charges en baisse de 51 986.37 € soit – 23.22 % (171 856.49€ en 2024 contre 223 842.86 € en 2023) en raison du demi traitement d'Alice Prost pour cause de maladie et du poste vacant de Marie Desbos.

- Autres charges de gestion courante :

Charges en légère baisse de 1 005.27 € soit – 5.03 % (18 959.69€ en 2024 contre 19 964.96 € en 2023) en raison d'une diminution des cotisations de sécurité sociale pour la part patronale des élus.

- Charges financières :

Charges en augmentation de 2 353.78 € soit + 43% (7 746.68 € en 2024 pour 5 392.90 € en 2023) en raison de l'augmentation du taux de l'emprunt à taux variable contracté par le SIAH. Le taux sera renégocié en 2025 pour aboutir à un taux fixe et ainsi limiter ces charges.

- Dotations aux provisions :

Charges en hausse de 14 922.70 € soit + 49% (45 159.53€ en 2024 pour 30 236.83 € en 2023) en raison d'une demande d'amortissement exceptionnelle de certains biens par le trésorier en 2024.

Les recettes perçues en 2024 pour la section de fonctionnement sont de 404 015.21 € soit une baisse de 2.92 % (404 015.21€ en 2024 contre 416 190.18 € au CA 2023)

Montant des cotisations des EPCI adhérents quasi constante pour un montant de 321 047 €.

Volume global des subventions inférieur à celui constaté en 2023 (50 682.86€ pour 93 044.06 € sur 2023) compte-tenu des diminutions des contributions des partenaires financiers du syndicat.

Le résultat de clôture pour la section de fonctionnement de l'année 2024 est de 89 346.41 €.

Budget d'investissement

RESULTATS D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2024

Recettes d'investissement	309 406.36 €
Dépenses d'investissement	- 260 325.41 €
Résultat de l'exercice 2024	49 080.95€
Excédent reporté 2023	- 89 002.44 €
Déficit global d'investissement à reporter au BP 2025	- 39 921.49 €

Les prévisions budgétaires pour la section d'investissement étaient de 688 939.07 € tant en dépenses qu'en recettes.

Les dépenses d'investissement engagées en 2024 sont de 260 325.41 € auxquelles s'ajoutent les restes à réaliser (RAR) d'un montant total de 36 593.56 €.

Les opérations exécutées au cours de l'année sont les suivantes :

- Travaux abreuvoirs pour un montant de **21 789.66 €** ;
- Invasives 2024 pour un montant de **2 502.58 €** ;
- Trame turquoise Mares et Haies pour un montant de **62 298.79 €** ;
- Installation sonde de suivi + jaugeages pour un montant de **17 683.20 €** ;
- Maîtrise d'œuvre seuils pour un montant de **22 677.60 €** ;
- Travaux Calonne seuil RD933 pour un montant de **8 019 €** ;
- Travaux Calonne seuil STEP pour un montant de **5 460 €** ;
- Diagnostic de l'ouvrage du Pontcharrat à St Didier pour un montant de **27 090.25 €** ;
- Travaux camping St Didier pour un montant de **23 706.44 €** ;
- Plan de gestion de 3 zones humides pour **12 000 €** ;
- Travaux Gué des Ilons pour un montant de **3 462 €** ;
- Restauration du Relevant à Châtillon pour un montant de **12 294 €**.
- Etude relative à l'ouvrage du ruisseau de Prades à Chaleins pour un montant de **4 380 €**
- Diagnostic de l'ouvrage de Messimy sur la Mâtre pour un montant de **6 179.26 €**

En parallèle, le syndicat constate en fin d'exercice des recettes d'investissement d'un montant de 309 406.36 €, composées notamment de :

- Des subventions pour les Opérations suivantes : Fossés 2021, Mise en défens des rivières 2022, Invasives 2023, Invasives 2024, restauration de mares et plantation de haies, acquisition de matériel pour le suivi des hauteurs d'eau à la Chapelle du Châtelard, études et travaux sur les seuils de la Calonne, travaux au camping de St Didier, gestion de 3 zones humides.

Le résultat de clôture pour la section d'investissement de l'année 2024 est de 49 080.95 €.

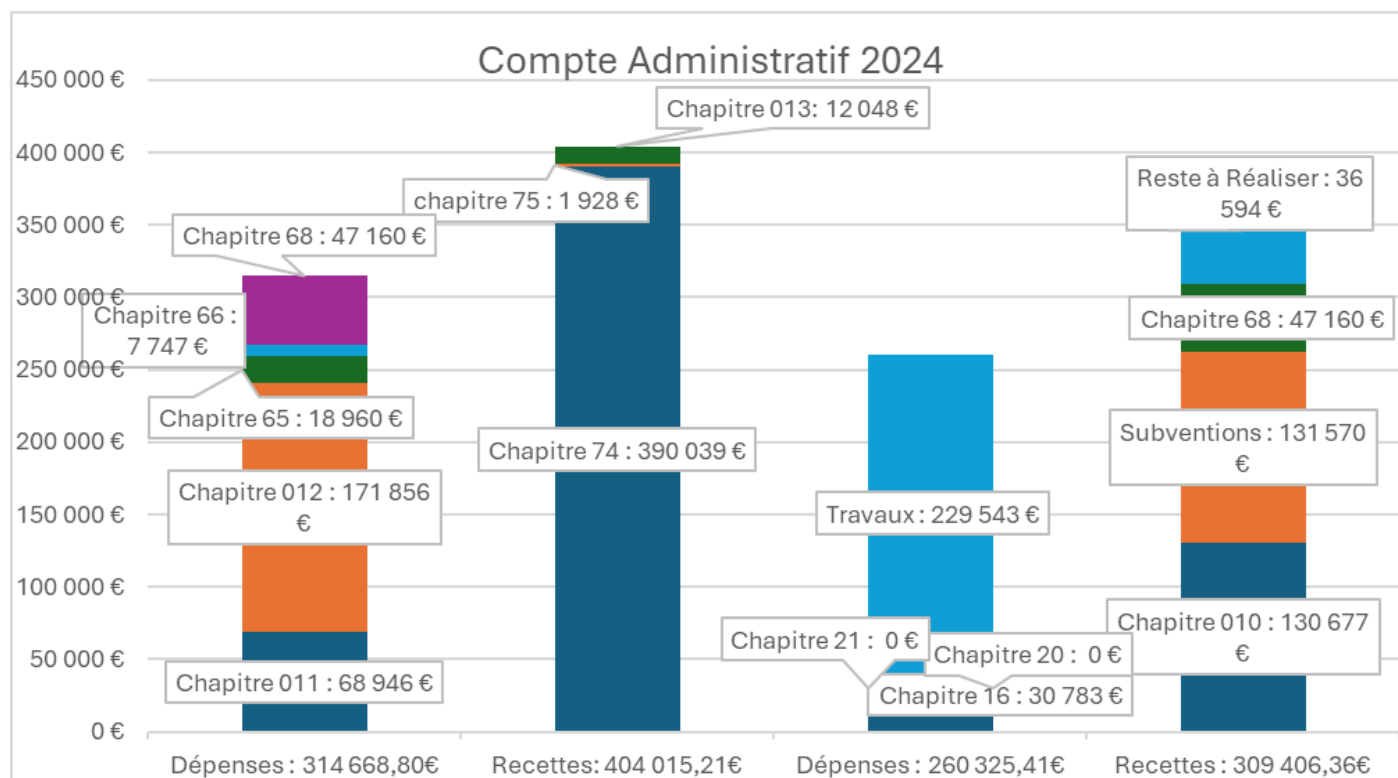
Résultat de clôture

Le résultat de clôture reprend les réalisations de l'année 2024 et les résultats de l'année précédente. Le résultat final est la somme du résultat de clôture et des restes à réaliser.

Ces résultats seront repris dans le budget primitif 2025.

Libellés	Investissement Dépenses ou Déficits	Fonctionnement Recettes ou Excédents	Ensemble Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	89 002.44 €	0.00 €	0.00 €	137 165.85 €	89 002.44 €	137 165.85 €
Opérations de l'exercice	260 325.41 €	309 406.36 €	314 668.80 €	404 015.21 €	574 994.21 €	713 421.57 €
TOTAUX	349 327.85 €	309 406.36 €	314 668.80 €	541 181.06 €	663 996.65 €	850 587.42 €
Résultats de clôture	39 921.49 €	0.00 €	0.00 €	226 512.26 €	39 921.49 €	226 512.26 €
Restes à Réaliser	36 593.56 €	19 564.00 €			36 593.56 €	19 564.00 €
TOTAUX	76 515.05 €	19 564.00 €	0.00 €	226 512.26 €	76 515.05 €	246 076.26 €
RESULTATS DEFINITIFS	56 951.05 €			226 512.26 €		169 561.21 €

Yannick présente ensuite le graphique des répartitions des dépenses et recettes réalisées avec le compte administratif :



Le comité syndical,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612-12, L1612-13 relatifs à l'arrêté des comptes ;

Vu les articles L2121-14 alinéas 2 et 3, L2121-31 relatifs au vote du compte administratif ;

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 27 mars 2024 approuvant le budget Primitif 2024 ;

Vu la délibération approuvant le Compte de Gestion du budget du syndicat pour l'exercice 2024 ;

Vu la désignation de Monsieur Martial TRINQUE comme Président de séance ;

Considérant que le Président a provisoirement quitté la salle au moment du vote du compte administratif ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2024 tels que repris dans le tableau et dans les documents annexés,

CONSTATE, que les résultats du compte administratif 2024 sont conformes à ceux du compte de Gestion 2024

6 – DELIBERATION – AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Le vote du compte administratif et le vote du compte de gestion constituent l'arrêté des comptes du syndicat. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (comptes 1068).

Comme il a été vu précédemment, le Président propose d'affecter 59 951.05 € au compte 1068 pour venir combler le déficit d'investissement après intégration des restes à réaliser et d'affecter la part restante en excédent de fonctionnement reporté soit 169 561.21 €.

Le Président porte aux voix.

Le Comité Syndical,

Vu les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'approbation des résultats de l'exercice 2023 apparaissant sur le compte de gestion et le compte administratif au 31 décembre 2023 ;

Constatant que le fonctionnement fait apparaître un excédent de 226 512.26 €

Constatant que l'investissement fait apparaître un besoin de financement de 39 921.49 €

Compte tenu des restes à réaliser qui représente un déficit de 17 029.56 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat 2023 de la section de fonctionnement comme suit :

- C/1068 (recettes) : 56 951.05 € afin de couvrir un besoin de financement dégagé par la section d'investissement,
- C/002 (recettes) 169 561.21 €, excédent de fonctionnement reporté.

PRECISE que l'affectation ci-dessus sera reportée sur le budget de l'exercice 2025.

7 – DELIBERATION – INSCRIPTION DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT EN OPERATIONS SOUS MANDAT

Yannick rappelle la définition d'une opération sous mandat et explique la mécanique des comptes en investissement ainsi que leurs avantages et leurs inconvénients.

Le syndicat a la possibilité d'effectuer des maîtrises d'ouvrages sur des terrains ne lui appartenant pas, après la signature d'une convention de mandat avec les différentes parties et obtention d'une déclaration

d'intérêt général.

Depuis plusieurs années et pour se mettre en conformité avec les règles budgétaires en vigueur et la perception du FCTVA, les dépenses d'investissement du syndicat réalisées sur des terrains dont il n'est pas propriétaire ne sont plus imputées sur un compte d'immobilisation de classe 2. Nombre de projets sont alors inscrits sur un compte 458 dit compte de tiers (de classe 4) et non plus en 2317.

Néanmoins, cette imputation ne permettant pas de récupérer le FCTVA, il a été acté avec les financeurs, notamment l'Agence de l'Eau et la Région Auvergne Rhône Alpes, que leurs participations pourraient s'établir jusqu'à hauteur de 80% du montant TTC.

Par ailleurs, ces opérations pour compte de tiers ont une particularité : elles doivent être équilibrées en fin d'opération (dépenses (compte 458-1) = recettes (compte 458-2)). Dans ce cas précis, le tiers étant le syndicat, le reste à charge sera assuré par les fonds propres de ce dernier. Le reste à charge inscrit au 458-2 pour équilibrer l'opération devra être prévu en dépenses au compte 204422 car il est considéré comme une subvention d'équipement. Cette subvention d'équipement est en théorie amortissable. L'avantage de cette solution est que selon le choix de la collectivité, il peut être décidé chaque année d'amortir en totalité ou partiellement ou de neutraliser les amortissements. Ce choix se fera en n+1 par rapport à la fin de l'opération.

Yannick propose d'ouvrir ces opérations imputées en 458 pour un montant prévisionnel de 541 434,38 € TTC et pour une durée de 2 à 3 ans avec la répartition budgétaire proposée dans le tableau affiché.

Désignation de l'opération	Montant prévisionnel TTC	Durée estimée des travaux
458138 - Travaux Chalaronne à St Didier	461 500,00 €	2 ans
458139 - Invasives 2025	17 934,38 €	2 ans
458140 - Espace de bon fonctionnement	62 000,00 €	3 ans

Le Comité syndical

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°DEL_202405 en date du 29/02/2024 relative à la durée d'amortissement et dérogation au prorata temporis au 01.01.2023

Vu la délibération n°DEL_2023.06 en date du 08/02/2023 relative à la durée d'amortissement des immobilisations incorporelles en « subventions d'équipement versée » ;

Vu la délibération n°DEL_2022.29 en date du 07/12/2022 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier ;

Considérant les soldes à charge de l'opération sous mandat intervenue au cours des précédents comptes administratifs pour un montant de 3 462.00 €, à savoir :

- Opération 458135 : Travaux gué des Ilons à St Etienne sur Chalaronne ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la création de ces nouvelles opérations,

ACCEPTE que le syndicat assure la maîtrise d'ouvrage des nouvelles opérations listées dans le tableau ci-dessus pour l'année 2025 ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions nécessaires à l'intervention du syndicat ainsi que tout document se rapportant à la mise en œuvre de cette décision ;

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif des exercices concernés au compte 458-1 et 458-2 ainsi qu'au compte 204422 pour la participation du syndicat sur ses fonds propres ;

DECIDE d'inscrire au compte 2044... le reste à charge pour un montant de 3 462.00 € pour l'année 2025.

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions nécessaires à l'intervention du Syndicat si besoin ainsi que tous les documents se rapportant à la mise en œuvre de cette décision.

8- DELIBERATION – PARTICIPATION DES COLLECTIVITES ANNEE 2025

Le Président rappelle que conformément à ce qui a été proposé lors du débat d'orientation budgétaire, le montant total des participations des collectivités nécessaire à l'équilibre du budget est de 324 326.00 €.

Cependant, le montant des participations des membres est porté à 341 767€. La différence est due aux montants du remboursement de l'emprunt du SIAH payées uniquement par certaines CC (Dombes Saône Vallée et Val de Saône Centre).

M. Lux rappelle que les statuts du SRDCBS prévoient que les participations financières de ses EPCI adhérentes sont calculées sur la population totale INSEE de chaque collectivité au prorata de la surface de ses communes membres dans le bassin-versant (BV), qui est mise à jour chaque année.

Communautés de Communes	Cotisations 2024 hors emprunt pour mémoire	Cotisations 2024 avec emprunt pour mémoire	TOTAL Cotisations sans emprunt 2025	Emprunt (contracté par le SIAH)	TOTAL Cotisations 2025 + Emprunt
Val de Saône Centre	142 607 €	161 312 €	143 114 €	16 394 €	159 508 €
Dombes	141 894 €	141 894 €	144 926 €		144 926 €
Dombes Saône Vallée	31 343 €	32 390 €	32 094 €	1 047 €	33 141 €
Veyle	2 818 €	2 818 €	2 831 €		2 831 €
Plaine de l'Ain	1 338 €	1 338 €	1 361 €		1 361 €
Total	320 000 €	339 752 €	324 326 €	17 440 €	341 767 €

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SRDCBS ;

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) en date du 26 février 2025 ;

Considérant le montant des dépenses à couvrir pour l'année 2025 ;

Considérant le montant de l'emprunt du SIAH restant à rembourser par les collectivités concernées ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le montant global des participations financières des EPCI adhérents au titre de l'année 2025 pour un montant de 341 767 € dont 17 440 € pour le remboursement d'emprunt ;

ADOpte la répartition financière telle que présentée ci-dessus ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

9- DELIBERATION – BUDGET PRIMITIF 2025

Le Président rappelle que le budget est voté par chapitre pour la section de fonctionnement.

Pour la section d'investissement, les montants seront votés par opération ou par chapitre selon les comptes.

Le Président rappelle que le détail complet du budget a été envoyé avec les documents de séance, mais quelques modifications ont dû être apportées depuis le DOB.

Le Président laisse la parole à Yannick et Vincent pour présenter les chiffres dans le détail.

1. Section de fonctionnement

Yannick propose un zoom sur les différentes actions inscrites en fonctionnement.

Pour le budget principal, la section de fonctionnement est de 622 178.84 € en recettes et en dépenses, se répartissant de la manière suivante :

Au niveau des dépenses :

- Les charges à caractère général :

Charges en baisse de 6 586 € : elles passent de 92 136.00 € en 2025 à 85 550 € en 2024 compte-tenu d'une diminution du poste contrats de prestations et de services.

- Charges de personnel :

Charges en baisse de 6 497 € : 202 773.00 € en 2025 pour 209 270.00 € en 2024, en raison du futur recrutement du technicien de rivière et du demi-traitement d'Alice Prost.

- Autres charges de gestion courante :

Charges en légère hausse : 20 030 € en 2025 pour 19 700.00 € en 2024.

- Charges financières :

Charges en baisse de 2 661.64 € : 5 088.3 6€ en 2025 pour 7 750.00 € en 2024, en raison des taux d'intérêt variables pour l'emprunt du SIAH jusqu'à présent et du passage cette année à un emprunt basé sur un taux fixe.

- Dotations aux provisions :

Charges en légère baisse : 45 177.95 € pour 2025 contre 47 159.53 € en 2024.

- Virement à la section d'investissement :

Une somme de 263 559.53 € est prévue au lieu de 200 092.32 € en 2024.

COMPTES	BP 2025
Total 011 - Charges à caractère général	85 550,00
Total 012 - Charges de personnel	202 773,00
Total 65 - Autres charges gestion courante (élus)	20 030,00
Total 66 - Charges financières	5 088,36
Total 68 - Amortissements	45 177,95

22 - Dépenses imprévues	
23 - Virement section investissement	269 559.53
TOTAL DEPENSE	622 178,84

Au niveau des recettes :

Le montant des cotisations des EPCI adhérentes est porté à hauteur de 324 326 € pour les cotisations et de 14 000 € pour le remboursement d'emprunt en capital soit un montant total en fonctionnement de 338 326 €.

Le volume global des subventions est en hausse (112 422.69 € en 2025 contre 98 140 € en 2024) compte-tenu de subventions européennes à percevoir au cours de cette année.

L'excédent antérieur de fonctionnement s'élève à 169 561.21 € en 2025 contre 137 165.85 € en 2024.

COMPTES	BP 2025
6419 - atténuation des charges	868,94
744 - Dotation - FCTVA sur fonctionnement	1 000,00
74 - Subventions	112 422,69
74 - Dotations et participations des collectivités	324 326,00
7488 - Autres attributions et participations	14 000,00
75 - Autres produits divers de gestion courante	
002 - Report Excédent	169 561,21
TOTAL RECETTE	622 178,84

Le budget de fonctionnement 2025 s'équilibre pour un montant total de 622 178.84 €

2. Section d'investissement

La section d'investissement s'élève à 1 044 255.83 € en recettes et en dépenses. L'équilibre tant en recettes qu'en dépenses a été obtenu avec les restes à réaliser du budget 2024 de la section d'investissement et l'affectation du résultat.

Les dépenses d'investissement se décomposent en trois grands types :

- ✓ Le remboursement des capitaux d'emprunts pour un montant de 14 000 €,
- ✓ Le solde d'exécution d'investissement reporté pour un montant de 39 921.49 €
- ✓ Les subventions d'équipement afin de solder l'opération sous mandat 458135 pour un montant de 3 462 €
- ✓ Les restes à réaliser qui constituent des dépenses initialement prévues en 2024 et reportées pour tout ou partie en 2025 pour un montant de 36 593.56 €,
- ✓ Les nouveaux travaux d'investissement au titre de l'année 2025 pour un montant de 950 278.78 €.

Quant aux recettes, elles proviennent :

- du virement de la section de fonctionnement pour un montant de 263 559.53 € ;
- de l'affectation du résultat de fonctionnement pour un montant de 56 951.05 € ;
- du FCTVA pour un montant de 2 000.00 € ;
- de recettes d'amortissement pour un montant de 45 177.95 €,
- de subventions d'équipement pour solder les opérations 458119 et 458124 pour 3 462 €
- de recettes de subventions pour les opérations à hauteur de 673 105.30 € dont 19 564 € de

restes à réaliser 2024.

Pour finir, il est rappelé que les subventions ne sont inscrites dans le budget que si le syndicat a la certitude de les percevoir dans l'année.

Après cette présentation, le Président rappelle que le montant total du budget 2025 par section s'élève à 1 044 255.83 € en investissement et à 622 178.84 € fonctionnement, pour un budget total de 1 666 434.67 €.

Le Président rappelle également qu'avec la M57 les dépenses imprévues n'existent plus, il est donc proposé d'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite des 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Le Président précise que le Budget Primitif (BP) sera voté par nature et fonctions et intègre les crédits de report :

- Au niveau du chapitre en section de fonctionnement ;
- Au niveau du chapitre en section d'investissement :
 - o Avec les chapitres obligatoires (001, 021, 10, 16, 20, 28) ainsi que les chapitres 458
 - o Avec les chapitres « opération d'équipement »

Le Comité Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-2, L.2312-1, L.2312-2 et L.2312 et L.2312-3 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°CS_DEL_2022.28 du 07.12.2022 adoptant la mise en place de la nomenclature M57 développée au 01.01.2023

Vu la délibération n°CS_DEL_2022.28 du 07.12.2022 adoptant le règlement budgétaire et financier ;

Vu la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire en date du 26 février 2025 ;

Vu la note de présentation brève et synthétique du budget permettant à l'assemblée délibérante d'en saisir les différents enjeux ;

CONSIDERANT les crédits de report correspondant aux restes à réaliser 2024

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2025 (CRBP inclus) tel que présenté sur la base des documents annexés et qui s'équilibre comme suit :

BP 2025	DÉPENSES	RECETTES
Section d'investissement	1 044 255.83 €	1 044 255.83 €
Section de fonctionnement	622 178.84 €	622 178.84 €
TOTAL	1 666 434.67 €	1 666 434.67 €

AUTORISE le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite des 7,5% des dépenses réelles de la section.

10- POINT SUR LES NOUVEAUX CONTRATS EAU ET CLIMAT

Yannick détaille pour finir les nouveaux Contrats Eau et Climat issus du 12^{ème} programme de l'Agence de l'Eau qui est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

M. Loreau et Yannick précisent que c'est l'Agence de l'Eau qui a défini les différents périmètres de réflexion des futurs contrats Eau et Climat qui sont de taille supérieure aux anciens contrats de milieux.

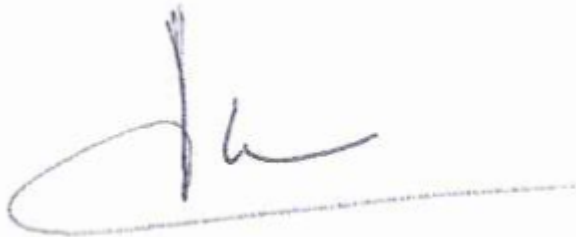
Les contrats reposent sur un plan d'action établi sur la base de 3 thématiques :

- Les milieux aquatiques et humides, la biodiversité,
- La préservation de la ressource, partage de l'eau et sobriété des usages,
- La pollution de l'eau (assainissement, gestion intégrée des EP, substances dangereuses).

Le futur contrat concernerait les collectivités suivantes : la CC de la Dombes, la CC Val de Saône Centre, la CC de la Veyle, les syndicats de rivière Veyle et Chalaronne.

Le contrat serait validé avant les élections municipales et serait basé sur des actions des différents partenaires suffisamment avancées pour pouvoir être mises en œuvre assez rapidement.

Yannick précise qu'une lettre d'intention sera adressée très prochainement à l'Agence de l'Eau pour lancer officiellement le processus. M. Lux confirme qu'il signera celle-ci au même titre que les autres collectivités.

Le Secrétaire de séance, Benoit PEIGNE	Le Président, Jean-Michel LUX 
--	---